



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11/12/24

ID : 031-213104219-20241210-DEC2024_53-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-53

PORTANT FIXATION DES TARIFS DU MARCHÉ AUX PLANTES

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision la fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération 2024-06-07 du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 approuvant le règlement intérieur du nouveau marché aux plantes de la Commune,

Vu la délibération 2022-04-09 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 fixant les tarifs des Droits de place,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la participation au marché aux plantes,

DECIDE :

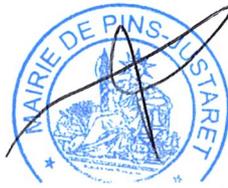
Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret crée dans la catégorie Autres manifestations, les tarifs du marché aux plantes qui seront les suivants :

Marché aux plantes :

Tarif courant pour les exposants professionnels - Forfait journalier :	15 €
Tarif courant pour les exposants particuliers - Forfait journalier :	2 €
Tarif spécial pour les associations à but non lucratif - Forfait journalier :	Gratuit
Food truck et Buvette pour les professionnels - Forfait journalier :	20 €

Article 2 :



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/24
ID : 031-213104219-20241210-DEC2024_53-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 10/12/2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

